



Conditions générales de vente et de livraison Sielaff GmbH & Co. KG Automatenbau Herrieden

I. Divers

(1) Champ d'application matériel et personnel

Les conditions ci-après s'appliquent à toutes nos livraisons et prestations (prestations secondaires incluses, comme par ex. propositions, aides à l'étude, conseils) aux entrepreneurs au sens du § 14 du code civil allemand, aux personnes morales du droit public et aux patrimoines du droit public. Elles ne s'appliquent pas aux relations juridiques avec les consommateurs au sens du § 13 du code civil allemand.

(2) Exclusion de conditions de vente de tiers

Les conditions commerciales divergentes du client sont ainsi contredites. Elles ne nous engagent d'aucune manière, même si à réception nous ne les contredisons pas explicitement. Avec la passation de la commande ou avec la réception de la confirmation de commande, mais au plus tard à la réception de notre livraison, nos conditions sont considérées comme acceptées.

(3) Entrée en vigueur

Si certaines clauses devaient être ou devenir caduques, ceci ne touchera d'aucune manière la validité des autres clauses des présentes conditions générales de vente et de livraison. En cas de nullité d'une clause, s'applique alors la clause efficiente convenue, la plus proche de l'objectif économique.

(4) Forme écrite

Des divergences relatives aux conditions ci-après, autres modifications ou compléments de commande nécessitent, pour leur validité, notre confirmation écrite. Ceci s'applique également à l'annulation de cette exigence de la forme écrite même.

(5) Droits d'auteur

Les illustrations, dessins, calculs et autres documents bénéficient d'un droit de propriété et d'auteur. Leur diffusion à des tiers est soumise à un accord écrit explicite de notre part.

II. Commande

(1) Confirmation écrite

Nos offres sont sans engagement jusqu'à ce que la commande passée suite à notre offre soit confirmée par écrit. Chaque commande nécessite une acceptation contraignante en droit de notre confirmation écrite. Pour les livraisons sans confirmation écrite, c'est notre facture qui fera office de confirmation de commande.

(2) Contenu de la commande

Des modifications appropriées et de conception sur la marchandise commandée sont réservées pour autant que la fonction technique, l'usage habituel et la valeur de la marchandise ne soient pas ou que peu influencés. Si, par une telle modification, la réception devient, au cas par cas, intolérable pour le client, ce dernier est en droit d'annuler cette commande. Tous les autres droits sont exclus.

(3) Données techniques

Les données techniques figurant dans nos offres, dessins et illustrations sont des valeurs approximatives, dans la mesure où elles ne sont pas désignées explicitement confirmées par écrit avec des tolérances. Du reste, pour nos livraisons s'appliquent exclusivement les dispositions techniques de réception et de sécurité en vigueur dans le pays du fabricant.

III. Obligation de livraison

(1) Réserve relative à notre propre approvisionnement

La condition de notre propre obligation de livraison est notre propre approvisionnement en conformité et en temps voulu des marchandises et matériaux nécessaires. En cas de difficultés durables involontaires de notre part, notamment force majeure, grève, boycottage, interdictions d'importer et d'exporter, problèmes de transport, interventions des autorités etc., nous sommes en droit d'annuler le contrat et ce, sans aucune obligation de dommages et intérêts. Une modification significative de la capacité de livraison, de la cotation ou de la qualité des marchandises de nos sous-traitants ou de la prestation d'autres tiers dont dépend en grande partie l'exécution correcte de la commande qui nous est confiée, nous donne également le droit de nous retirer du contrat et ce, sans aucune obligation de dommages et intérêts.

Au cas où le bien livré serait un bien sensible et qui, de plus, requerrait une autorisation d'exportation, l'acheteur s'engagera à faire une déclaration d'"Utilisation finale/Certificat d'utilisateur final".

(2) Livraison partielle, livraisons excédentaires ou incomplètes

Des livraisons partielles sont autorisées et complètes, en termes de paiement et de réclamation, comme livraison indépendante. Nous nous réservons le droit de livraisons excédentaires ou incomplètes dans la limite de 10 % de la quantité commandée, dans la mesure où cette tolérance n'est pas intolérable pour le client.

(3) Dégradation importante de la situation financière du client

Si, après la signature du contrat, la situation financière et/ou des liquidités du client se dégrade considérablement ou si de telles circonstances apparaissent avant la fin du contrat, nous sommes en droit, selon notre choix, soit de nous retirer du contrat, soit de demander un règlement immédiat en espèces de toutes nos factures non encore réglées, même si les montants des factures ont préalablement été réglés en totalité ou en partie différées ou par traite. Sont à considérer comme de telles dégradations, notamment, une mauvaise note de solvabilité par un office de renseignements économiques, des réclamations sur des traites ou chèques, des saisies, la cessation de paiement, l'ouverture d'une procédure d'insolvabilité ainsi que le refus d'une procédure d'insolvabilité faute d'actif réalisable. Pour le cas où, malgré la dégradation de la situation financière nous ne nous retirons pas du contrat, nous ne continuerons à livrer qu'au coup par coup contre règlement et, pour les commandes plus importantes, le paiement devra être effectué avant livraison.

IV. Date/délai de livraison

(1) Conditions générales relatives aux dates/délais de livraison

Sans accord contraire, nos dates et délais de livraison indiqués dans les offres sont des évaluations provisoires et, de ce fait, à considérer comme non encore fermes. Dans la mesure où des dates et délais de livraison fermes sont prévus dans le contrat, ceux-ci sont à considérer comme prolongés de manière adéquate, lorsque nous sommes dans l'incapacité de les tenir pour des circonstances involontaires de notre part. En ce qui concerne la complexité technique des produits à livrer, de principe, un délai de prolongation d'un mois est à considérer comme raisonnable si, au cas par cas, un délai plus court ou plus long n'est pas spécifié par écrit qui prend en considération les intérêts réciproques. Les délais de livraison sont comptés à partir de la date de notre confirmation écrite, mais pas avant la clarification de tous les détails d'exécution et la création de toutes les conditions nécessaires par le client pour l'exécution correcte du contrat. Les mêmes clauses s'appliquent aux dates de livraison.

(2) Ventes à termes fixes

L'accord de dates fermes à termes fixes ou de délais à termes fixes exige une désignation explicite « Vente à termes fixes » et notre confirmation écrite.

(3) Obligations de participation

Le client s'engage à mettre à disposition avec la commande, tous les données, documents et autres consignes nécessaires à l'exécution du contrat, voire au plus tard immédiatement après la commande. Si ces documents et données sont réceptionnés avec du retard, le client ne pourra pas se référer au respect de dates ou de délais de livraison. Dans ce cas, la revendication d'un préjudice dû au retard est exclue. La date ou le délai de livraison sera à considérer comme prolongé de manière adéquate.

V. Transfert des risques

(1) Transfert des risques avec expédition

Dès que la commande a quitté l'usine, le risque de perte et de dégradation de la commande est transféré au client. Ceci s'applique également, lorsque l'expédition est effectuée à nos frais ou par nos moyens de transport. L'expédition se fait toujours aux risques et périls du client, même si une livraison franco de port est convenue.

(2) Transfert des risques avec avis de mise à disposition

Si l'expédition de la livraison est retardée à la demande du client ou pour des raisons indépendantes de notre volonté, le risque est transféré au client avec l'avis de mise à disposition.

VI. Prix

(1) Etablissement des prix

Nos prix s'entendent départ usine, emballage et T.V.A. en vigueur en sus. Un accord sur des prix fermes est soumis à une confirmation écrite. Sauf convention contraire, pour toutes nos livraisons, même pour les livraisons hors zone Euro, nos prix sont calculés en Euros.

(2) Valeur minimale de commande

Pour les commandes avec une valeur marchande inférieure à 25 €, un supplément pour quantité minimale de 10 € est facturé. Pour les commandes de clés d'automates supplémentaires, des frais de traitement à hauteur de 25 € sont facturés par commande.

(3) Adaptation/augmentation des prix

Sauf convention contraire, les prix que nous annonçons sont sans engagement de notre part. Nous nous réservons le droit d'adapter ou d'augmenter les prix de manière adéquate si notre fournisseur augmente ses prix de vente, en cas de renchérissement non négligeable dus au changement des cours de change, de frais de douane ou de charges fiscales similaires ou en cas de délai supérieur à deux mois entre la commande (marché sur appel) et la livraison, dans la mesure où, pendant cette période, un nouveau tarif est entré en vigueur. Une adaptation/augmentation des prix est exclue si celle-ci est intolérable pour le client.

(4) Emballage et matériel d'emballage

Les frais pour l'emballage et le matériel d'emballage sont à la charge du client. L'emballage et le matériel d'emballage sont repris par nos soins. Le frais du transport de retour sont portés par le client. Pour des livraisons en dehors de l'Allemagne, une reprise d'emballages de tout genre est exclue.

VII. Conditions de paiement

(1) Délais de paiement

Sans accord contraire, les montants facturés sont payables sous 30 jours à compter de la date de la facture sans escompte.

(2) Pénalités de retard

En cas de défaut de paiement de la part du client, celui-ci est dans l'obligation de payer des pénalités de retard sur la créance à hauteur de 8 % au-dessus du taux d'intérêt de base de la Deutsche Bundesbank, sous réserve de faire valoir un préjudice additionnel.

(3) Paiements par traite et par chèque

Les traites ne sont acceptées qu'en cas d'accord explicite et – tout comme les chèques – qu'à des fins de paiement et sous réserve de l'acceptation au cas par cas. Les frais d'escompte et autres frais sont à la charge du client.

(4) Autres manquements de compensation

La livraison se fait sous condition de la solvabilité et de la capacité de paiement du client. En cas de retard dans les paiements, de non remboursement de chèques ou de traites, de cessation de paiement, d'ouverture d'une procédure servant à la régularisation des dettes, de non-respect des conditions de paiement, de mauvaise note de solvabilité par un office de renseignements économiques et de circonstances qui ont tendance à réduire la solvabilité du client, nous sommes en droit de modifier, à tout moment, les conditions du contrat de manière adéquate et, après refus définitif de prestation, de résilier le contrat.

(5) Compensation et droit de rétention

Le client ne peut faire valoir un droit de compensation ou de rétention contre nos créances en souffrance pour une contre-créance qu'à hauteur de créances juridiquement constatées ou reconnues par écrit.

VIII. Réserve de propriété

(1) Accord relatif à la réserve de propriété

La marchandise livrée (marchandise sous réserve) reste notre propriété jusqu'à accomplissement de tous nos droits résultant de la relation commerciale par le client. Des traites et chèques ne sont considérés comme paiement qu'une fois encaissés.

(2) Réserve de propriété élargie

En cas de transformation ou d'association avec d'autres marchandises qui ne sont pas de notre propriété pour la création d'une nouvelle unité par le client, nous sommes copropriétaires de la nouvelle unité et ce, proportionnellement à la valeur de la marchandise sous réserve, à la valeur des autres marchandises transformées et/ou incorporées au moment de la transformation et/ou association. La copropriété en résultant est considérée comme marchandise sous réserve au sens de ces dispositions.

(3) Cession et abandon

Dans la mesure où le client n'a pas de retard concernant l'ensemble des créances dues, il peut céder les marchandises et traiter normalement ses affaires, la clause de réserve de propriété ne jouant plus. Lorsque le client nous remet ses créances contre marchandise en tant que garantie, nous acceptons cette remise. Si le client revend la marchandise, alors que la clause de réserve de propriété n'est pas levée et que cette marchandise est vendue avec d'autres marchandises ne nous appartenant pas, la créance résultant de la vente à nous restituer ne concernera que nos propres marchandises. La valeur de la marchandise sous réserve de propriété est celle figurant sur la facture correspondante. Le client a le droit de recouvrer les créances qu'il nous a cédées en provenance des reventes jusqu'à notre révocation à tout moment.



(4) Menace pour le droit de propriété

Pendant la validité de la réserve de propriété, une saisie ou un transfert de la propriété aux fins de garantie est interdite au client. En cas de saisies, de mainlevées ou d'autres décisions ou interventions de tiers, notamment par exécution légale, le client est dans l'obligation de nous en informer immédiatement par écrit.

(5) Restitution

En cas de défaut de règlement total ou partiel de nos créances de la part du client, nous sommes en droit de récupérer, à tout moment, la marchandise sous réserve et d'en disposer ainsi que de bloquer des livraisons en attente, même si nous n'avons pas résilié le contrat. Pour cela, un autre avertissement ou la fixation d'un nouveau délai n'est pas nécessaire. Notre revendication de droits de réserve de propriété n'est pas considérée comme résiliation du contrat.

(6) Abandon de garanties

Si, suivant les dispositions ci-dessus, la valeur des garanties qui nous reviennent dépasse de plus de 20% la valeur des sommes dues, nous sommes obligés, à la demande du client, de renoncer à certaines garanties mises en place et ce, sous réserve qu'après la réception des livraisons, soit vérifié dans nos comptes que les sommes dues sont effectivement bien inférieures d'au moins 20%.

IX. Malfaçons

(1) Qualité de la marchandise

La qualité du produit à livrer par nos soins est décrite dans le contenu de nos documents d'offre électroniques ou écrits et/ou de nos catalogues, CDs ou autres supports de données. Sauf accord particulier, seul le contenu de nos documents fait foi.

(2) Obligation d'examen et de réclamation du client

Dès réception, le client doit contrôler nos produits et signaler, par écrit, des défauts éventuels visibles à l'œil nu sous un délai de deux semaines après la livraison. Les défauts qui, même par un contrôle soigné, n'ont pu être détectés dans ce délai, doivent être signalés immédiatement par écrit, et au plus tard deux semaines après leur découverte. Si le client néglige la notification des défauts en temps voulu, la livraison sera considérée comme effectuée sans défaut et en conformité avec le contrat. Il s'applique le § 377 du code de commerce allemand.

(3) Défauts négligeables/dommages résultant de notre faute ou indépendants de notre volonté/usure

Les droits à la garantie ne s'appliquent pas dans le cas d'un écart minime par rapport à la qualité convenue, d'une altération insignifiante de la possibilité d'utilisation, d'une usure naturelle ou dans le cas de dommages qui se forment après le transfert de risque en raison d'un traitement défectueux ou négligent, d'un entartrage, d'une utilisation inappropriée, d'une sollicitation exagérée, de moyens d'exploitation inappropriés, de travaux de construction défectueux, d'un sol de construction inadapté, d'influences chimiques, électromécaniques, électroniques ou électriques ou en raison d'autres influences extérieures particulières, notamment dues à la manipulation ou au vandalisme qui ne sont pas admises aux termes du contrat, ainsi que d'erreurs de logiciels non reproductibles. Aucune réclamation ne sera recevable pour les conséquences découlant de modifications ou de travaux de réparation effectués par le client ou par des tiers. Toute attention à un dédommagement de la part du client est exclue si le N° de série d'un appareil/composant livré est illisible ou si les plaques comportant dates, symboles CE ou TÜV ou autres marquages de sécurité fixés sur le produit ont été enlevés ou détruits. Sont exclues de la garantie, les pièces qui sont impérativement à renouveler ou à remplacer dues à l'usure.

Le client n'a pas le droit de refuser des livraisons pour défauts insignifiants.

(4) Responsabilité pour vices matériels

Nos produits sont, selon notre choix, gratuitement corrigés ou remplacés par l'envoi d'une pièce de rechange ou d'un produit de rechange si, pendant le délai de prescription un vice matériel apparaît, dans la mesure où sa cause remonte au moment du transfert de risque, dont l'obligation de l'argumentation et de la preuve reviennent au client. Le démontage de la pièce défectueuse ainsi que le remontage de la pièce de rechange livrée dans le cadre de la garantie incombent au client. Tous les frais et dépenses occasionnés dans le contexte du démontage et montage de pièces de remplacement sont à la charge de l'acheteur.

(5) Délai de garantie

La durée de prescription des défauts matériels pour les types d'automates suivants est de douze mois : FR, HG, SG, SC et HO. Ce délai s'applique également à nos pièces détachées. La durée de prescription des défauts matériels pour les types d'automates suivants est de 24 mois : FK, FS, GF, SU, SN, SP, SiOne, RN. Ce délai s'applique également à nos groupes réfrigérants. Ces délais ne s'appliquent pas, ni si la loi suivant § 438 alinéa 1 N° 2 (constructions et choses utilisées pour une construction), § 479 alinéa 1 (recours de livraison) et § 634a alinéa 1 N° 2 (défauts de construction) du code civil allemand prescrit des durées plus longues, ni en cas de violation de la vie, du corps ou de la santé intentionnelle ou par faute grave de notre responsabilité et en cas de dissimulation d'un défaut. Les dispositions prévues par la loi à l'égard de la suspension, l'expiration et le recommencement de la prescription restent applicables.

(6) Exclusion de la garantie concernant les fournitures

Dans la mesure où le client fournit des pièces pour le produit ou fait livrer des pièces par des tiers, le client est responsable de la bonne qualité de ces composants. Nous ne sommes pas contraints au contrôle de réception de la marchandise. Notre garantie et/ou responsabilité ne couvre pas ce type de pièces fournies.

(7) Exclusion de droits de recours

Des droits de recours du client à notre encontre conformément à l'art. 478 du code civil allemand (recours de l'entrepreneur) ne peuvent être revendiqués que si le client n'a pas conclu avec son acheteur un accord concernant les prétentions pour les défauts supplémentaires à ceux cités dans la loi et/ou si, par ailleurs, il n'y a pas une autre mesure compensatoire équivalente au sens du § 478 alinéa 4 du code civil allemand entre le client et nous.

(8) Retour de produits défectueux

En cas d'appel légitime de la garantie par le client, il s'engage à retourner, selon notre choix, les produits défectueux franco de port ou de les mettre à disposition sur son site pour l'expertise et la vérification des défauts.

(9) Autres dommages et intérêts

Du reste, pour les dommages-intérêts s'applique l'art. XI. (dommages-intérêts divers) de ces conditions de vente. Autres revendications ou des revendications différentes de celles stipulées dans l'art. IX du client à notre égard et nos auxiliaires de l'exécution pour malfaçon sont exclues.

X. Vice de droit, droits de propriété industrielle, droits d'auteur

(1) Droits de propriété de tiers

Sauf convention contraire, nous nous engageons à effectuer la livraison uniquement à l'intérieur de l'Allemagne, libre de droits de propriété industrielle et de droits d'auteurs de tiers (par la suite : droits de protection). Si un tiers soulevé des revendications légitimes contre le client pour atteinte aux droits de protection concernant des livraisons effectuées par nos soins et exploitées en conformité avec le contrat, nous sommes responsables vis-à-vis du client dans le cadre du délai défini dans l'art. IX N° 5 comme suit :

- a) Selon notre choix et à nos frais, soit nous obtenons un droit d'utilisation sur les livraisons concernées, soit nous les modifions de manière à ce que les droits de protection soient respectés, soit nous les remplaçons. Si cela n'est pas possible à des conditions acceptables, le client disposera des droits d'annulation ou de réduction de prix.

- b) Notre obligation de dommages-intérêts éventuels dépend de l'art. XI. de ces conditions de vente.

- c) Nos engagements cités ci-dessus ne s'appliquent que dans la mesure où le client nous informe immédiatement par écrit sur les réclamations élevées par une tierce partie, ne reconnaît pas une infraction et nous laisse l'exécution de toutes les mesures de défense et de négociation. Si le client interromp l'utilisation de la livraison pour des raisons de minimisation des dommages ou autres motifs importants, il s'engage à informer le tiers que l'interruption de l'utilisation n'implique pas une reconnaissance.

(2) Imputable au client

Les droits du client s'annulent s'il est responsable de l'infraction des droits de protection.

(3) Autres motifs d'exclusion

Les droits sont également exclus s'il doit répondre lui-même de cette violation du droit de protection, si cette violation du droit de protection repose sur des indications spéciales du client, sur une utilisation du produit que nous n'avons pas pu prévoir ou si elle est provoquée par une transformation ultérieure du produit par le client ou si le produit est utilisé conjointement avec des produits différents que nous n'avons pas livrés.

(4) Autres vices de droit

En cas d'autres vices de droit, s'appliquent les dispositions de l'art. IX.

(5) Exclusion d'autres revendications

Les droits pour vice juridique du client envers nous et nos auxiliaires de l'exécution sont ceux convenus dans l'art. X et l'art. IX Art. IX.

XI. Dommages et intérêts divers

(1) Exclusion de la garantie

Sont exclus des revendications du client au titre de dommages et intérêts, tout objet ayant pour cause le non-respect d'obligations contractuelles et l'agissement illicite et ce, quel que soit cette cause.

(2) Garantie obligatoire

Ceci ne s'applique pas pour autant que la responsabilité ne soit pas engagée de plein droit, par ex. suivant la loi sur la responsabilité du fabricant, dans des cas d'intention, de faute grave, pour la violation de la vie, du corps ou de la santé, pour violation d'obligations contractuelles essentielles et le fait de donner des garanties. Le droit de compensation pour préjudice et dépense en cas de violation d'obligations contractuelles substantielles est limité au dommage direct et prévisible, s'il ne s'agit pas d'intention ou de faute grave ou de responsabilité pour violation de la vie, du corps ou de la santé. Une modification de la charge de la preuve au détriment du client n'a pas de rapport avec les dispositions ci-dessus.

(3) Prescription

Si selon l'art. XI le client a droit à dommages et intérêts, ceux-ci se prescrivent une fois que le délai de prescription en vigueur pour les droits découlant de malfaçon arrivera à échéance suivant l'art. IX N° 5. En cas de droits de dommages et intérêts en vertu de la loi sur la responsabilité du fait des produits, les prescriptions légales s'appliquent.

XII. Obligation d'élimination des appareils électroménagers

Nous nous engageons à reprendre la marchandise livrée à l'acheteur en fin d'usage aux frais de l'acheteur et de l'éliminer en conformité avec les réglementations légales. Tous les frais concernant le démontage, l'emballage et le transport des automatés jusqu'à notre siège à Herrieden sont à la charge de l'acheteur. Sur demande, nous communiquons à l'acheteur des adresses d'entreprises d'élimination agréées, afin que le client puisse, en fonction de son choix, se charger lui-même de l'élimination écologique.

Le client dégage la société Sielaff GmbH & Co. KG Automatenbau des obligations suivant § 10 alinéa 2 de la loi Electrique (obligation de reprise par le fabricant) et ainsi des revendications de tiers en résultant.

XIII. Indications concernant le produit

(1) Description du produit dans les imprimés et publicités

Si non désignées explicitement comme propriété garantie, toutes les informations contenues dans nos documents d'offre, dans nos imprimés et supports de données ne représentent qu'une description du produit ; elles ne sont pas à considérer comme une offre de convention de garantie. Il en est de même pour les contenus de notre publicité.

XIV. Divers

(1) Résiliation par le client

En cas de défaut de livraison, le droit légal de résiliation du client n'est pas fondé sur une faute. Dans tous les autres cas de figure, le client ne peut se retirer du contrat qu'en cas de non-respect des obligations de notre part.

(2) Protection des données

Nous attirons l'attention de nos clients sur le fait que nous traitons et transmettons leurs données personnelles par informatique et ce, en conformité avec les directives de la loi sur la protection des données et à des fins professionnels.

XV. Lieu de l'exécution et juridiction/droit applicable

(1) Lieu de l'exécution

Le lieu de l'exécution des prestations réciproques dues selon le contrat est Herrieden.

(2) Juridiction

La juridiction pour tout litige direct et indirect résultant de la relation contractuelle est Nürnberg. Nous nous réservons également le droit de porter plainte au siège du client.

(3) Droit applicable

Pour les liens de droit entre nous et le client s'applique exclusivement le droit de la République fédérale allemande ; la Convention sur les contrats de vente internationale de marchandises (CISG) n'est pas applicable.

Sielaff GmbH & Co. KG Automatenbau Herrieden
Münchener Straße 20
91567 Herrieden
Tél : +49 9825 18-0
Fax : +49 9825 18-311155
e-mail : info@sielaff.de
Internet : www.sielaff.com

Edition : 01.01.2020